RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : gestion comptable publique

NOR :

Convention du

CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT ET LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE GESTION ET À L'UTILISATION DES CRÉDITS IMMOBILIERS DU PLAN FRANCE RELANCE

Bureau financement et inventaire immobilier

RÉSUMÉ

La présente a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion entre la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance (P362).

Date d'application :

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....**3**

Annexes.....**4**

Annexe n°1 : Convention entre la direction de l'immobilier de l'État et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance....4

INTRODUCTION

La présente a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion entre la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance (P362).

LE DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT

ALAIN RESPLANDY-BERNARD

Annexes

Annexe n°1 : Convention entre la direction de l'immobilier de l'État et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance

Convention entre la direction de l'immobilier de l'État et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2020-881 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2013 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 portant organisation de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2018 portant suspension partielle du contrôle budgétaire a priori, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en application de l'article 106 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

La présente convention est conclue entre :

- la direction de l'immobilier de l'État, désignée sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, représenté par le directeur des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362 « Écologie ».

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits relatifs à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture est responsable de l'unité opérationnelle 0362-CDIE-CMAA portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre ministériel.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362, du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
    - Construction – Extension
    - Réhabilitation – Rénovation – Isolation
    - Chauffage - Ventilation – Climatisation
    - Installation électrique – éclairage

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant désigne le délégataire comme responsable d'unité opérationnelle (UO) et confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CMAA du programme 362 « Écologie » (cf. annexe).

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur au RUO pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer.

Le centre de services partagés (CSP) compétent pour l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes de l'UO centrale du BOP central est le Centre de service comptable et financier (CSCF) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits mis à disposition sur l'UO ministérielle en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- les avis du CBCM du ministère de l'économie, des finances et de la relance, sur les différentes programmations des ressources et des dépenses du BOP 0362-CDIE ;
- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO ministérielle objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes pour les opérations d'administration centrale ;
- Il les notifie aux fournisseurs ;
- Il procède au versement des subventions aux organismes porteurs de projet ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner, subventions exceptées, dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande de mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi et tout autre moyen de communication, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

Dans le cadre de la présente délégation de gestion et avec l'appui du délégant, le délégataire transmet pour information au CBCM près le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, les informations relatives à la programmation des crédits de l'UO et notamment les principaux actes de gestion.

Le délégataire veille aux paramétrages et aux habilitations permettant aux agents concernés de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait

l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Paris, le

Le délégant	**Le délégataire**
Le directeur de l'immobilier de l'État	le directeur des affaires financières, sociales et logistiques près le ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Alain RESPLANDY-BERNARD	Christian LIGEARD

Le contrôleur budgétaire et comptable ministéri

Odile LEMARCHAND

